



# **Guide de la personne déléguée**

## **Déclaration des accidents de travail**

Décembre 2007



# Introduction

Toute enseignante ou tout enseignant peut être victime d'un accident de travail. Le présent document se veut un résumé de la procédure à suivre accompagné de quelques explications. À l'aide de ce guide, la personne déléguée d'une école ou d'un centre pourra plus facilement reconnaître les situations pouvant être considérées comme des accidents de travail et conseiller les personnes concernées dans les premières démarches à entreprendre afin de s'assurer de la bonne marche du dossier.

L'implication du SES est fortement recommandée dès le début du processus dans le but de s'assurer que tous les droits de la personne ayant vécu un événement pouvant mener à des conséquences malheureuses seront respectés. Le SES peut en tout temps accompagner la victime d'un accident de travail qui le désire lors de chacune des étapes de ce processus en respect des conventions collectives et des lois applicables.

## Qu'est-ce qu'un accident de travail

Selon la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles, un accident de travail est « *Un événement imprévu et soudain attribuable à toute cause survenant à une personne par le fait ou à l'occasion du travail et qui entraîne une lésion professionnelle.* »

Tout événement se passant sur les lieux de travail n'est peut-être pas un accident de travail mais c'est uniquement à la Commission de la santé et la sécurité du travail de déterminer si les circonstances entourant l'événement sont reliées au travail. Malgré que la loi prévoit des possibilités de contestation, l'employeur est lié à toute décision de la CSST. De là l'importance de déclarer tous les événements. La LSST et les conventions collectives contiennent des dispositions empêchant toutes représailles dans un dossier concernant la santé et la sécurité au travail.

Toujours selon la même loi, une lésion professionnelle est « *Une blessure ou une maladie qui survient par le fait ou à l'occasion du travail, ou une maladie professionnelle, y compris la récurrence, la rechute ou l'aggravation.* »

La définition de lésion professionnelle est donc large et peut même aller jusqu'à inclure les problèmes psychologiques issus d'un événement. De plus, cette définition permet de considérer qu'un grand nombre de situations peuvent être considérées comme un accident de travail.

Également, il faut toujours prendre en considération qu'une blessure ou une maladie n'est pas toujours apparente et c'est encore plus nécessaire si l'on doit établir un lien entre un événement et un problème de santé se déclarant quelques temps après cet événement. La déclaration de l'événement prend encore une fois une importance primordiale lorsqu'il s'agit de prouver ce lien.

## Qu'est-ce qui doit être déclaré

Dès qu'un événement a des conséquences physiques ou psychologiques, il doit être déclaré, que ces conséquences soient immédiates ou simplement possibles.

Il en est de même pour les événements qui auraient pu avoir des conséquences du même type. Dans ces cas, la déclaration est souvent plus dans un but de prévention et pourrait éviter que ces événements aient des conséquences pour soi ou pour d'autres à un autre moment.

Un événement peut aussi être défini comme un incident car une simple banalité pourrait finir par avoir des conséquences sur la santé d'une personne. Par exemple, un geste de violence ou une menace devrait être considéré comme un événement car cela pourrait mener à un accident de travail et à une lésion professionnelle d'ordre physique ou psychologique. La déclaration de l'incident pourrait permettre de prouver qu'il existe un lien entre l'emploi et les conséquences même si cet événement aurait lieu à l'extérieur des lieux de travail.

En résumé, voici ce qui devrait être déclaré :

- ✘ Les événements causant une ou des lésions
- ✘ Les événements pouvant mener à une ou des lésions
- ✘ Les événements ayant pu causer une ou des lésions
- ✘ Les événements ayant pu mener à une ou des lésions
- ✘ Les incidents

En cas de doute, fiez-vous à cette petite règle d'or : si on se questionne si un événement devrait être déclaré, c'est qu'on devrait le déclarer. De cette manière, vous serez assuré que la personne sera protégée, quoi qu'il arrive.

## Comment déclarer

Si l'événement n'entraîne pas d'absence ou uniquement la journée de l'événement, c'est par une inscription au *Registre des accidents de travail* que doit se faire la déclaration. Un tel registre doit être tenu dans chaque établissement. Une inscription au *Registre des accidents de travail* laisse une preuve qu'un événement ou un incident a bien eu lieu.

Il est fortement conseillé de demander une copie de l'inscription d'un événement au *Registre des accidents de travail* et d'en faire parvenir une au SES. Il est également fortement recommandé de consulter un médecin dans les plus brefs délais si on a le moindre doute que l'événement pourrait avoir des conséquences sur sa santé.

Si l'événement entraîne une absence de plus d'une journée, l'employeur a l'obligation de déclarer l'événement à la CSST. Pour ce faire, il doit remplir un formulaire *Avis de*

*l'employeur et demande de remboursement* et faire signer ce formulaire par la victime de l'événement.

Dans ces situations, la victime doit consulter un médecin et mentionner que l'événement a eu lieu au travail. Ainsi, la personne pourra obtenir une *Attestation médicale* qui doit être remise à l'employeur. Ce formulaire indique le diagnostic et la durée prévue de l'absence.

Pendant toute période d'absence liée à un accident de travail, l'enseignante ou l'enseignant continue à recevoir une rémunération de la commission scolaire.

La victime d'un accident de travail a droit également au remboursement des frais encourus suite à l'événement. Ces frais peuvent être des pertes subies lors de l'accident (vêtements, lunettes, etc.), des frais de déplacement pour des traitements médicaux ou des examens, etc. Afin de recevoir ces remboursements, la victime doit remplir le formulaire *Réclamation du travailleur* et l'acheminer à la CSST.

## **Dossier**

Il est toujours possible que la CSST refuse de considérer qu'un événement est un accident de travail et il est aussi possible qu'une décision favorable à une victime soit révisée. De plus, l'employeur peut demander à la CSST de réviser une décision pour contester sa responsabilité ou pour d'autres raisons.

Il est donc primordial pour la victime d'un événement, qu'il soit reconnu ou non comme un accident de travail, de conserver tous les documents qui ont un lien quelconque avec cet événement.

Nous vous recommandons également de faire parvenir au SES une copie de chaque inscription au *Registre des accidents de travail* ou de chaque *Avis de l'employeur et demande de remboursement* car, suite à un événement, votre syndicat peut vous accompagner et vous conseiller dans les démarches à effectuer.



# ACCIDENT DE TRAVAIL ET PRÉVENTION

## Procédure à suivre

### Événement

Si absence de  
plus d'une journée

#### Attestation médicale

copie au dossier personnel

#### Avis de l'employeur et demande de remboursement

copie au dossier personnel  
copie au SES

Si absence d'une  
journée et moins

#### Inscription au Registre des accidents de travail

copie au dossier personnel  
copie au SES

#### Attestation médicale

copie au dossier personnel

CONSULTEZ VOTRE PERSONNE DÉLÉGUÉE